

ARRETE 2025\30

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de l'entreprise de gros œuvre SRG - représentée par M. Clément MARAIS, courriel : clement.marais@srg-idf.fr pour l'installation du chantier de construction, démolition et extension de la Nouvelle Mairie au 16 & 18 rue de la Lombardie - 78930 Guerville, **à compter du 27 Mars 2025 pour une durée de 12 mois.**

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation temporaire du **parking public Rue de la Lombardie**,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de construction de la Nouvelle Mairie 16 & 18 rue de la Lombardie, les entreprises intervenant sur les travaux de construction sont autorisées à occuper l'ensemble du parking avec les véhicules de chantier pour les livraisons, le déchargement et le stockage des matériaux.

Article 2 : Pendant l'installation et la période des travaux, le parking sera interdit aux riverains et tous les usagers **du 27 Mars 2025 pour une durée de 12 mois.**

Article 3 : La surveillance du logement mis à la disposition des entreprises et servant de base vie relève de la responsabilité des entreprises.

Les entreprises veilleront au bon entretien et à la propreté de la base vie et ses abords.

Article 4 : les camions de livraison ne seront pas autorisés à circuler en centre-ville de Guerville et dans la rue principale Rue Pierre Curie

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux (SRG),

Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner la moindre gêne possible aux riverains. Il devra notamment afficher le présent arrêté dans la zone des travaux. Cet affichage devra rester en place tout le long de la durée des travaux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur sur la Commune de Guerville. Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Septeuil,
- la société SRC,
- l'architecte PALABRES

Fait à Guerville,
Le 27 Mars 2025,
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

